



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2022 - édition du 09/08/2022  
Tome 2



DECISION TARIFAIRE N°15311 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD DE SAINT JEANNET - 060021607

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD DE SAINT JEANNET (060021607) sise 390 route de Gattières - 06640 Saint Jeannet et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DE SAINT JEANNET (060021607) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/07/2022 par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 761 421,47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 643,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	672 115,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	116 785,80
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	835 545,17
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	761 421,47
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	48 297,56
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 831,87
	<b>Reprise d'excédents</b>	7 994,27
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 451,79 €.

Le prix de journée est de 175,60 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 769 415,74 €  
(douzième applicable s'élevant à 64 117,98 €)
- prix de journée de reconduction : 177,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

La Direction Générale  
des Alpes Maritimes

MICHEL GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15473 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
IME LES NOISETIERS - 060800877

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) sise 460 AV DE LA QUIERA 06370 MOUANS SARTOUX 06370 Mouans-Sartoux et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022 par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 804,19
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 090 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	240 542,82
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 629 347,01
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 540 610,40
	- dont CNR	9 661,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	12 485,08
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	11 395,25
	<b>Reprise d'excédents</b>	64 856,28
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	313,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	324,02	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe**  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



La Direction Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15527 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
MAS L'OUSTAOU - 060008539

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/09/2005 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) sise CHE DE LOMBARDIE 06730 ST ANDRE DE LA ROCHE 06730 Saint-André-de-la-Roche et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'OUSTAOU (060008539) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2022 par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 126 550,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 282 583,57
	- dont CNR	-50 251.04
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	956 185,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	5 365 318,57
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 785 747.16
	- dont CNR	-50 251.04
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	476 115,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	98 159,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	5 297.41
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LOUSTAOU (060008539) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	296,83		102.11	0,00	0,00	0,00

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	288,24		118.69	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

La Direction Départementale  
des Alpes-Maritimes

Michèle GUES

DECISION TARIFAIRE N°15600 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
BAPU NICE - 060020088

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/03/2009 de la structure Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (B.A.P.U.) dénommée BAPU NICE (060020088) sise 2 BD DUBOUCHAGE 06000 NICE 06000 Nice et gérée par l'entité dénommée A.M.B.A.P.U. (060018538);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU NICE (060020088) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022 par la délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 934,10
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	434 934,67
	- dont CNR	-3 658,75
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	53 186,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	505 054,91
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	449 496,64
	- dont CNR	-3 658,75
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 686,20
	<b>Reprise d'excédents</b>	38 872,07
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU NICE (060020088) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	53,29	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASE, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	0,00	0,00	89,46	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.M.B.A.P.U. (060018538) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La Directrice Départementale Adjointe**  
**des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



la Direction Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15602 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2022 DE  
IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS - 060791894

Directeur de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS ( 060791894) sise 390 RTE DE GATTIERES 06640 ST JEANNET 06640 Saint-Jeannet et gérée par l'entité dénommée AFPJR (060780137);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SAINT JEANNET(EP)-IEPS (060791894) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022 par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée versée par l'assurance maladie est fixée à 2 205 306,26€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	302 929,68
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 754 463,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	396 909,12
	- dont CNR	- 74 560,83
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 454 302,78
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 279 866,80
	- dont dotation globalisée imputable à l'Assurance Maladie (dont CNR : -74 560,53)	2 205 306,26
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	112 148,47
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	43 406,93
	<b>Reprise d'excédents</b>	18 880,58
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 775,52€. Soit un prix de journée globalisé de 204.75 € (internat : 260.62 €, semi-internat : 163.99 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 298 747,37€  
(douzième applicable s'élevant à 191 562,28€)
- prix de journée de reconduction de 206,44€ (internat : 262.78 €, semi-internat : 165.34 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFPJR (060780137) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe**  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

La Direction Générale des  
Machines à Coudre

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15702 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
IME BARIQUAND ALPHAND - 060780095

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) sise 41 BD DE GARAVAN 06500 MENTON 06500 Menton et gérée par l'entité dénommée FONDATION LENVAL (060800174);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2022, par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 12/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 355,95
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 150 000,00
	- dont CNR	48 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	350 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 902 355,95
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 733 355,94
	- dont CNR	48 000,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	164 500,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 500,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BARIQUAND ALPHAND (060780095) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	309,87	193,31	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	321,40	176,67	0,00	0,00	0,00	0,00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION LENVAL (060800174) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur General  
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La Directrice Départementale Adjointe**  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**



La Direction Départementale  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15707 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SSEFS BERLIOZ - 060799863

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) sise 12 R BERLIOZ 06000 NICE 06000 Nice et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2022 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFS BERLIOZ (060799863) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/07/2022 par la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 386 401,94€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 351,37
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	361 699,91
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 285,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>402 336,82</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	386 401,94
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	15 934,88
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 200,16 €.

Le prix de journée est de 128,80 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 402 336,82 €  
(douzième applicable s'élevant à 33 528,07 €)
- prix de journée de reconduction : 134,11 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

La Direction Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15708 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD LES CASTORS-GRASSE - 060021482

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) sise 144 RTE DE CANNES 06130 GRASSE 06130 Grasse et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES CASTORS-GRASSE (060021482) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2022 par la Délégation Départementale des Alpes Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 510 316,13€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 803,40
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 295 823,49
	- dont CNR	6 864,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	202 060,06
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 558 686,95
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 510 316,13
	- dont CNR	6 864,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 030,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	15 398,42
	<b>Reprise d'excédents</b>	29 942,40
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 125 859,68 €.

Le prix de journée est de 62,64 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 533 394,53 €  
(douzième applicable s'élevant à 127 782,88 €)
- prix de journée de reconduction : 63,59 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



La Direction Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°15718 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2022 DE  
IESDA BERLIOZ - 060781234

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut pour Déficients Auditifs dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) sise 12 R BERLIOZ 06000 NICE 06000 Nice et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IESDA BERLIOZ (060781234) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 06/07/2022 par la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence –Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 1 738 620,11€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 913,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 376 223,53
	- dont CNR	3 432,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	181 654,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 792 790,53
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 738 620,11
	- dont CNR	3 432,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 167,97
	<b>Reprise d'excédents</b>	47 002,45
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 885,01€. Soit un prix de journée globalisé de 297,66€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 1 782 190,56€  
(douzième applicable s'élevant à 148 515,88€)
- prix de journée de reconduction de 305,12€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

La Direction Départementale  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15719 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2022 DE  
IME LES CASTORS - 060800661

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Mr DE MESTER Philippe en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES CASTORS ( 060800661) sise 49 CHE DES CANEBIERS 06130 GRASSE 06130 Grasse et gérée par l'entité dénommée APAJH (060791498);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CASTORS (060800661) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08/07/2022 par la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence- Alpes- Côte d'Azur ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 413 731,90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 470,09
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	298 488,75
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	73 744,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	423 703,82
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	413 731,90
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	7 636,31
	<b>Reprise d'excédents</b>	2 335,61
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 477,66€. Soit un prix de journée globalisé de 353,62€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 416 067,51€  
(douzième applicable s'élevant à 34 672,29€)
- prix de journée de reconduction de 355,61€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH (060791498) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 25 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



La Direction Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15991 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD MIRASOL - 060021524

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) sise 585 RTE DE LA ROQUETTE - 06250 MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MIRASOL (060021524) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022, par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 440 891,06€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	355 703,33
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	60 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	451 703,33
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	440 891,06
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	400,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	2 418,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	7 994,27
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 740,92 €.

Le prix de journée est de 62,18 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 448 885,33 €  
(douzième applicable s'élevant à 37 407,11 €)
- prix de journée de reconduction : 63,31 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice Le 26 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

**La Directrice Départementale Adjointe**  
**des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

La Direction Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°15992 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) - 060790425

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) sise 160 RTE DE CHAPPES - 06410 BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES (ES IME) (060790425) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022, par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 978 461,50€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	821 886,41
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	122 892,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	998 778,41
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	978 461,50
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	3 600,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 157,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	12 559,91
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 81 538,46 €.

Le prix de journée est de 63,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 991 021,41 €  
(douzième applicable s'élevant à 82 585,12 €)
- prix de journée de reconduction : 63,81 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin LYON, 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à NICE,

Le 26 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**



La Direction des Services  
de la Ville de Montréal

**MICHELLE GUES**

DECISION TARIFAIRE N°16010 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2022 DE  
FAM L'ESCARENE - 060019809

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/04/2009 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM L'ESCARENE (060019809) sise 135 AV DU DR HONORE DONADEI - 06440 L'ESCARENE et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L'ESCARENE (060019809) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2022 par la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 20/07/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, le forfait global de soins est fixé à 866 824,01 € au titre de 2022, dont -1 931,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 72 235,33€.

Soit un forfait journalier de soins de 81,05€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 868 755,01€  
(douzième applicable s'élevant à 72 396,25 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81,23 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX- ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 26 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe**  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

DECISION TARIFAIRE N°16011 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2022 DE  
MAS SAINT MARTIN - 060020427

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS SAINT MARTIN (060020427) sise 585 RTE DE LA ROQUETTE - 06250 MOUGINS et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS SAINT MARTIN (060020427) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022, par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 4 051 800,91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	987 061,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 880 000,25
	- dont CNR	-17 200,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	650 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 517 061,25</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 051 800,91
	- dont CNR	-17 200,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	270 541,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	81 653,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	113 066,34
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 337 650,08€. Soit un prix de journée globalisé de 255,81€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 4 182 067,25€  
(douzième applicable s'élevant à 348 505,60€)
- prix de journée de reconduction de 264,04€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 26 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe  
des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

La Direction Départementale  
des Affaires Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°16072 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2022 DE  
EEAP LES HIRONDELLES - 060780087

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) sise 160 RTE DES CHAPPES - 06410 BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022, par la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2022 ;



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée versée par l'assurance maladie est fixée à 3 207 990,87€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	403 000,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 539 436,41
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	517 173,00
	- dont Total CNR	-70 481,27
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 459 609,41</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Total Produits de la tarification	3 278 472,14
	Dont Dotation globalisée part assurance maladie (dont CNR : - 70 481,27 €)	3 207 990,87
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	39 084,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	40 670,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	101 383,27
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 267 332,57€. Soit un prix de journée globalisé de 535, 87€ (internat : 583,52 € ; semi-internat : 447,43 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 3 379 855,41€  
(douzième applicable s'élevant à 281 654,62€)
- prix de journée de reconduction de 552,44€ (internat : 614, 79 € ; semi-internat : 471, 40 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 26 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe**  
**des Alpes Maritimes**

**Michèle GUEZ**

La Direction Régionale  
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

DECISION TARIFAIRE N°16073 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE  
POUR 2022 DE  
IME LES HIRONDELLES - 060792314

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur vers le Directeur Départemental des Alpes-Maritimes en date du 30 novembre 2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) sise 160 RTE DES CHAPPES - 06410 BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 11/07/2022, par la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée versée par l'assurance maladie est fixée à 2 030 666,33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	220 632,19
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 590 000,00
	- dont CNR	-8 150,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	310 795,29
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 121 427,48</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 030 666,33
	- dont CNR	-8 150,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	24 670,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	26 003,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	40 088,15
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 222,19€. Soit un prix de journée globalisé de 430,04€ (internat : 425,09 € ; semi-internat : 441, 76 €)

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2023: 2 078 904,48€  
(douzième applicable s'élevant à 173 242,04€)
- prix de journée de reconduction de 440,26€ (internat : 435,19 €. semi-internat : 452, 26 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX-ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice

Le 26 juillet 2022

Pour le Directeur Général  
Et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe**  
des Alpes Maritimes

**Michèle GUEZ**

La Direction Départementale  
des Alpes Maritimes

MICHEL GUEZ

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 15311 SESSAD JEANNET.....	2
	DT 15473 IME NOISETIERS.....	6
	DT 15527 OUSTAOU.....	10
	DT 15600 BAPU.....	14
	DT 15602 IEPS JEANNET.....	18
	DT 15702 IME BA.....	22
	DT 15707 SSEFS BERLIOZ.....	26
	DT 15708 SESSAD CASTORS GRASSE.....	30
	DT 15718 IESDA BERLIOZ.....	34
	DT 15719 IME CASTORS.....	38
	DT 15991 SESSAD MIRASOL.....	42
	DT 15992 SESSAD HIRONDELLES.....	46
	DT 16010 FAM ESCARENE.....	50
	DT 16011 MAS ST MARTIN.....	52
	DT 16072 EEAP HIRONDELLES.....	56
	DT 16073 IME HIRONDELLES.....	60



Index Alphabétique

DT 15311	SESSAD JEANNET.....	2
DT 15473	IME NOISETIERS.....	6
DT 15527	OUSTAOU.....	10
DT 15600	BAPU.....	14
DT 15602	IEPS JEANNET.....	18
DT 15702	IME BA.....	22
DT 15707	SSEFS BERLIOZ.....	26
DT 15708	SESSAD CASTORS GRASSE.....	30
DT 15718	IESDA BERLIOZ.....	34
DT 15719	IME CASTORS.....	38
DT 15991	SESSAD MIRASOL.....	42
DT 15992	SESSAD HIRONDELLES.....	46
DT 16010	FAM ESCARENE.....	50
DT 16011	MAS ST MARTIN.....	52
DT 16072	EEAP HIRONDELLES.....	56
DT 16073	IME HIRONDELLES.....	60
	Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S	PACA.....	2